

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018

18-12-283

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le onze décembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laurence ROUEDE.

Présents :

Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Nouredine BOUACHERA, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Christophe DARDENNE, Alain HERAUD, Omar N'FATI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Philippe BUISSON (pouvoir à Laurence Rouede) Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe Gigot),

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

ADOPTION DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune font l'objet actuellement de deux délégations de service public arrivant à échéance au 30 juin 2020.

Suite à la loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement seront reprises par La Cali au 1^{er} janvier 2020.

La période de 6 mois entre la prise de compétence et l'échéance des contrats étant pour mener à bien une démarche de choix et de mise en œuvre d'un nouveau mode de gestion du service, il apparaît opportun d'anticiper cette démarche avant le transfert de compétence.

Un rapport relatif au choix et au mode de dévolution des services publics d'eau potable et d'assainissement a été établi afin de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'il souhaite mettre en place.

Le rapport d'analyse comparative des différents modes de gestion fait apparaître le scénario d'une délégation de service public comme étant le scénario le plus pertinent pour la Ville au regard des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs suivants: maîtrise du service, qualité/technicité du service, continuité du service, économie du service.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'un service public comme futur mode de gestion des services d'assainissement collectif, conformément aux dispositions de l'article des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_283-DE

Le déroulement de la procédure se fera dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 7 décembre 2018 ;

Considérant le rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, présenté par le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans ledit rapport sont rappelées les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu ledit rapport annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-adopte le principe de déléguer d'une part le service public d'eau potable et d'autre part le service public d'assainissement collectif, sous la forme, pour chaque service, d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans et six mois ;

-approuve, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire ;

-organise le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au a) du 2° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, qui ont, quelle que soit leur valeur estimée, pour objet une activité relevant du 3° du I de l'article 11 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 ;

-autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation
délégations de service public et à signer tout document nécessaire
projet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le
ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_283-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le 20/12/2018
Fait à Libourne

Pour le Maire,
Laurence ROUEDE, Première Adjointe
de la Ville de Libourne



Pour expédition conforme,
Pour le Maire,
Laurence ROUEDE, Première Adjointe
de la Ville de Libourne

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20181211-DELIB18_12_283-DE